Informations de base

2001/2111(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2000: budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT Dublin **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	CONT Contrôle budgétaire	STAES Bart (V/ALE)	06/11/2001

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/10/2001	Publication du document de base non-législatif	N5-0126/2002	Résumé
14/03/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2002	Vote en commission		
19/03/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0101/2002	
20/03/2002	Vote en commission		
09/04/2002	Débat en plénière		
10/04/2002	Décision du Parlement	T5-0168/2002	Résumé
10/04/2002	Fin de la procédure au Parlement		
16/04/2002	Vote en commission		
17/06/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2111(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0101/2002	19/03/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0168/2002 JO C 127 29.05.2003, p. 0163-0571 E	10/04/2002	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	01640/2002	05/03/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document de base non législatif	N5-0126/2002 JO C 372 28.12.2001, p. 0053-0061	10/10/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2002/0450
JO L 158 17.06.2002, p. 0055 Résumé

Décharge 2000: budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT Dublin

2001/2111(DEC) - 10/04/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Bart STAES (Verts/ALE, B), le Parlement européen s'est rallié à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent) et a décidé d'octroyer la décharge à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exécution de son budget 2000. Dans la résolution annexée à l'avis, le Parlement rappelle que lors de la précédente procédure de décharge, le Parlement avait demandé à la Fondation de présenter avant la fin 2001 une évaluation examinant la coopération existant entre cet organe décentralisé et l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail et sur les bénéfices éventuels de la fusion de ces deux agences. Le Parlement invite consécutivement ses commissions compétentes à réexaminer la division du travail de ces agences afin d'éviter les doubles emplois. Préoccupé par les constants reports de crédits de la Fondation, le Parlement invite cet organe à limiter au maximum cette pratique et à remédier, en général, aux faiblesses de son exécution budgétaire. Le Parlement constate, par ailleurs, que le conseil d'administration de la Fondation a commandé en mars 2000 un rapport d'évaluation externe de ses activités. Il s'attend à ce qu'un plan d'action visant à mettre en oeuvre les recommandations de ce rapport soit adopté et que le Parlement puisse avoir accès à ses conclusions.

Décharge 2000: budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT Dublin

2001/2111(DEC) - 10/04/2002 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation de Dublin pour 2000. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/450/CE du Parlement européen sur la décharge au conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2000. CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen accorde la décharge au conseil d'administration de la Fondation de Dublin sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2000. La décision est conforme à l'avis du Parlement du 10 avril 2002 (se reporter au résumé de l'avis).

Décharge 2000: budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT Dublin

2001/2111(DEC) - 10/10/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les états financiers et la gestion de la Fondation de Dublin pour l'exercice 2000. CONTENU : La Cour estime que, dans l'ensemble, le budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail ou Fondation de Dublin a été correctement exécuté. Le budget pour 2000 s'est élevé à 15 millions d'EUR contre 14,8 millions d'EUR en 1999, soit en augmentation de 1,4%. De ce montant, 14,4 mios d'EUR ont été engagés dont 3,6 mios reportés à l'année 2001 et 0,5 mio EUR ont été annulés. La Cour signale qu'en 2000 la Fondation a, une nouvelle fois, utilisé à maintes reprises les reports de crédits pour un montant de 3,2 mios EUR, ce qui représente 89% du total des reports. Comme ce fut le cas l'année dernière, les crédits reportés étaient supérieurs aux paiements de l'exercice. Pour certaines lignes budgétaires (restaurants et achats de matériel), les annulations de crédits ont dépassé le montant des virements effectués vers ces mêmes lignes. La Fondation devrait dès lors s'efforcer de réduire au minimum les annulations de crédits. Pour la Cour, l'ampleur et la persistance de la sous-utilisation des crédits de l'exercice et les reports attestent qu'il existe des faiblesses dans le suivi du programme annuel de la Fondation. La situation de ce point de vue ne s'est guère améliorée par rapport à l'année dernière. La Cour signale encore quelques irrégularités dans les systèmes comptables de la Fondation et dans les régies d'avances (les montants payés par régie d'avances représentent encore 18% des montants payés en 2000 mais en recul par rapport à l'année dernière). La Cour signale, en outre, des carences dans la gestion des ressources humaines. Ainsi, depuis sa création, la Fondation n'a pu embaucher les effectifs prévus par son budget et a dû suppléer à cette situation par le recrutement de personnel intérimaire. La Cour estime par ailleurs que la Fondation devrait surveiller l'évolution de ses coûts salariaux et de ses frais de fonctionnement. Elle suggère notamment à la Fondation de s'associer avec les institutions et autres organismes décentralisés de l'Union pour ce qui est des tâches administratives ou certaines activités opérationnelles. Tenant compte de ces observations, la Cour estime que la Fondation peut obtenir l'assurance raisonnable que les comptes 2000 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières. En réponse à ces diverses critiques, la Fondation indique qu'elle prend bonne note des divers commentaires de la Cour mais signale qu'elle a pour coutume de transférer les excédents budgétaires présents à la clôture de l'exercice financier vers des postes budgétaires où ils sont susceptibles de pouvoir être utilisés même si l'utilisation de ces fonds n'est pas toujours possible. La Fondation indique qu'elle s'efforce de réduire les annulations de crédits pour l'exercice en cours. Pour ce qui est des régies d'avances, la Fondation annonce qu'elle a mis en place un nouveau système comptable qui luipermet d'être en contact permanent avec le contrôle financier. Elle souligne, par ailleurs, la continue diminution de ce système (1997 : 40% du total des paiements; 2000, 18%). Enfin, en matière de gestion du personnel, la Fondation reconnaît que certaines erreurs ont pu être commises mais que dans la plupart des cas ces dysfonctionnements seraient plutôt dus à la périphéricité de la Fondation et à son éloignement par rapport aux autres institutions de l'Union, qu'à des carences dans le recrutement de personnel qualifié. Quant aux coûts salariaux, ils n'ont progressé que de 0,4% par rapport à une augmentation des effectifs de 4%. Les augmentations réelles dans les dépenses salariales seraient, selon la Fondation, plutôt imputables à l'augmentation du facteur de pondération pour l'Irlande qui est passé de 93,6 en 1996 à 116,5 en 2000 (ce qui représente une augmentation salariale de 24,5% des dépenses salariales).

Décharge 2000: budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT Dublin

2001/2111(DEC) - 05/03/2002 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à donner au Conseil d'administration de la Fondation de Dublin sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2000. CONTENU : Pour l'essentiel, le Conseil considère que l'exécution de l'état des recettes et des dépenses de la Fondation est de nature à permettre que la décharge lui soit octroyée. Le Conseil se félicite en particulier que la Cour ait été en mesure d'accorder une déclaration d'assurance sur la fiabilité des comptes de la Fondation pour l'exercice 2000 ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, dans leur ensemble. Il réitère toutefois son invitation faite l'an dernier déjà de faire des progrès dans l'exécution de son budget pour mieux respecter le principe d'annualité. Le Conseil incite, par ailleurs, la Fondation à poursuivre ses efforts pour réduire le recours à la régie d'avances et à s'assurer du bon fonctionnement de ses systèmes informatisés de comptabilité budgétaire et générale. Enfin, concernant la gestion des ressources humaines, le Conseil appelle la Fondation à porter une attention particulière à la transparence de ses procédures de recrutement et à surveiller étroitement l'évolution de ses coûts salariaux et de ses frais de fonctionnement. Ce faisant, il recommande au Parlement européen d'accorder la décharge à la Fondation de Dublin sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2000.